

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 17/07/2024

DEMENAGEMENT
31 GRAND RUE
RESERVATION
2 PLACES DE
STATIONNEMENT

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

157/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière, article L115-1

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2024, de [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation réserver 2 places de stationnement, 31 Grand Rue, 13440 CABANNES, le samedi 6 juillet 2024 de 8h à 18h, afin effectuer un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement, la réservation de 2 places de stationnement au 31, Grand Rue (devant chez l'esthéticienne) est autorisée, le samedi 6 juillet 2024 de 8h à 18h.

Des barrières de ville seront mises en place par les services techniques, afin de réserver le stationnement pour le déménagement et d'y apposer l'arrêté.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Monsieur [REDACTED]

Fait à CABANNES, le 1^{er} juillet 2024

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.